

Mastic de fenêtres amianté 1

Aperçu

L'essentiel en bref

- Dans les bâtiments construits avant 1990, il faut s'attendre à trouver des mastics de fenêtres amiantés.
- Plus de 70 % des bâtiments des années 1960 et 1970 contiennent des mastics à l'huile de lin amiantés.
- La concentration en amiante des mastics se situe généralement entre 0,1 et 1 %.
- Les mastics à l'huile de lin ont été utilisés comme joints d'étanchéité entre les vantaux des fenêtres et la vitre, mais également comme masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie.
- Le remplacement du vitrage ou le retrait des fenêtres peuvent libérer des fibres d'amiante et mettre en danger la santé des travailleurs.
- Avant le début des travaux, une évaluation approfondie des dangers liés à l'amiante ou à d'autres substances nocives doit être effectuée.
- Les mesures de protection à prendre dépendent du travail à réaliser, de la méthode employée et du type d'élimination.

Lors de travaux de rénovation ou de démolition, la présence d'amiante dans les joints de fenêtres est suspectée. Une évaluation approfondie des risques doit être effectuée avant les travaux.



1 Mastic à l'huile de lin amianté d'une fenêtre en bois



2 Retrait du mastic de fenêtres amianté au ciseau à bois ou à la spatule

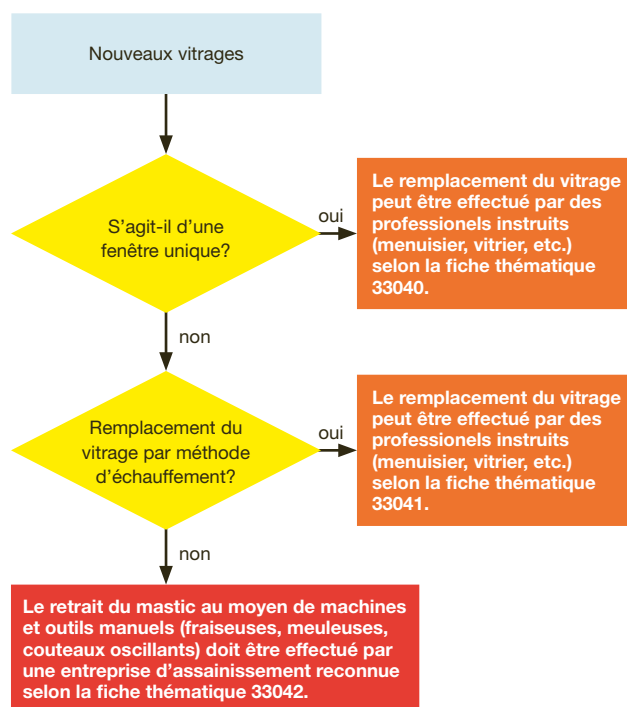


Nouveau vitrage

- Lors du remplacement du vitrage, les mesures de protection nécessaires dépendent de la méthode de retrait du mastic et du nombre de fenêtres à traiter.
- En cas de retrait du mastic avec des machines et outils mécaniques tels que fraiseuses, scies ou couteaux oscillants, il faut s'attendre à une forte libération de fibres. Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva (fiche thématique Suva 33042).
- Si le mastic est rendu plastique par échauffement, les fibres d'amiante demeurent fortement liées à la masse. Ces travaux peuvent être réalisés par un vitrier ou par un menuisier instruit (fiche thématique Suva 33041).
- La séparation de certains vitrages peut être réalisée à la spatule ou au ciseau à bois en plein air à condition d'être confiée à un menuisier ou un vitrier instruit et de respecter la méthode décrite dans la fiche thématique Suva 33040.

Démolition

- Lors de travaux de démolition, les mesures de protection nécessaires dépendent du type de traitement et d'élimination.
- Les vitrages peuvent être séparés des cadres au marteau ou à la pelle mécanique à condition de respecter la méthode décrite dans la fiche thématique Suva 33043.
- Les cadres et les vitrages destinés au recyclage ne doivent pas présenter de restes de mastic amianté. Le désamiantage de ces éléments doit être confié à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva (fiche thématique Suva 33042).
- Les renseignements concernant l'élimination des matériaux contaminés et les décharges sont fournis par les services de coordination cantonaux compétents (voir aussi www.dechets.ch et www.bafu.admin.ch).



Normes et prescriptions applicables

OTConst (ordonnance sur les travaux de construction)

Art. 3.2, 4, 81–86

Directive CFST 6503 («Amiante»)



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques sur le thème du mastic de fenêtres amianté:

- Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air, www.suva.ch/33040.f
- Enlèvement par réchauffement, www.suva.ch/33041.f
- Retrait avec des machines et outils manuels, www.suva.ch/33042.f
- Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air, www.suva.ch/33043.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40, genie.civil@suva.ch